

Règlement actualisé le 21 août 2024

DÉSIGNATION DU CHAMPION DU DISTRICT PAR DIVISION

Chapitre 1 - Organisation des championnats séniors

Les championnats Séniors sont organisés en quatre divisions : **D1, D2, D3, D4** ainsi qu'un **Critérium à 7 (CR7)**.

Ils se déroulent en **2 séquences** :

- ✓ Une 1^{ère} séquence de poule (article 1),
- ✓ Une séquence finale pour déterminer le Champion de District de chaque division et du CR7.

■ Article 1 - Classement 1^{ère} séquence (matchs de poules **D2 à D3 et CR7**)

A l'issue de la 1^{ère} séquence de championnat, (matchs ALLER et RETOUR) le classement dans chaque poule est acquis suivant les dispositions ci-après :

- ✓ Match gagné : 3 points,
- ✓ Match nul : 1 point,
- ✓ Match perdu : 0 point,
- ✓ Forfait : - 1 point,
- ✓ Pénalité : - 1 point.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs se fera de la façon suivante et il sera tenu compte, dans l'ordre :

- a. du classement aux points des rencontres jouées entre eux par les clubs ex-æquo concernés,
- b. de la différence entre les buts marqués et concédés lors de matches joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés, (Goal Average particulier),
- c. du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors des matches joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés,
- d. de la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble de l'épreuve, (Goal average général),
- e. du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque).

■ Article 2 - Classement 1ère séquence (matchs de poules D4)

Pour la D4, seuls les classements de la **2^{ème} Phase** (11 matches « ALLER Simple ») seront retenus pour le Niveau 1 ainsi que pour le Niveau 2.

A l'issue de la 1^{ère} séquence de championnat, le classement dans chaque poule est acquis suivant les dispositions ci-après :

- ✓ Match gagné : 3 points,
- ✓ Match nul : 1 point,
- ✓ Match perdu : 0 point,
- ✓ Forfait : - 1 point,
- ✓ Pénalité : - 1 point.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs se fera de la façon suivante et il sera tenu compte, dans l'ordre :

- a. du classement aux points de la rencontre jouée entre eux par les clubs ex-æquo concernés,
- b. de la différence entre les buts marqués et concédés lors de matches joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés, (Goal Average particulier),
- c. c) du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors des matches joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés,
- d) de la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble de l'épreuve, (Goal average général),
- e) du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque).

■ Article 3 - Organisation des finales

Cette compétition finale sera organisée de façon suivante :

- ✓ **D1 - (1ère séquence composée d'une poule unique)**
 - pas de finale,
 - le champion est celui qui termine 1er de la 1ère séquence selon les critères habituels définis à l'article 1.
- ✓ **D2 - (1ère séquence se disputant en deux poules)**
 - pas de ½ finale,
 - finale : le 1er de la poule A rencontre le 1er de la poule B, sur un match, sur terrain neutre (match à décision),
 - l'équipe vainqueur sera championne du District.

- ✓ **D3 - (1ère séquence en quatre poules) et Critérium Séniors à 7 - (1ère séquence en quatre poules)**
 - ½ finale,
 - Finale entre les 2 vainqueurs des ½ finales, sur terrain neutre (match à décision)
 - l'équipe vainqueur sera championne du District.

- ✓ **D4 - Compétition en 2 phases (Niveau1 avec 4 poules et Niveau 2 avec 4 poules)**
 - **Niveau 1**
 - ½ finale,
 - Finale entre les 2 vainqueurs des ½ finales, sur terrain neutre (match à décision),
 - L'équipe vainqueur sera championne du District.
 - **Niveau 2**
 - ½ finale,
 - Finale entre les 2 vainqueurs des ½ finales, sur terrain neutre (match à décision),
 - L'équipe vainqueur recevra un titre honorifique de meilleure équipe de Niveau 2.

■ Article 4 - Durée des rencontres

Les matchs se dérouleront en 2 mi-temps de 45', excepté pour le CR 7 (2 mi-temps de 35').

Si à l'issue du temps réglementaire les deux équipes sont à égalité, il n'y aura pas de prolongation et elles seront départagées par la séance de tirs aux buts.

■ Article 5 - Dispositions complémentaires

- ✓ **Arbitrage et Délégation**
 - la CDA désignera les arbitres sélectionnés,
 - il n'y aura pas de frais d'arbitrage pour les finales, mais chaque arbitre recevra une tenue complète pour officier,
 - la commission des délégués nommera 1 représentant par rencontre qui sera pris en charge par le District.

- ✓ **Recettes**
 - les entrées seront payantes excepté pour les mineurs et tous les officiels « arbitres, délégués, membres des commissions » avec justificatifs (licence en cours de validité, carte Ayant-Droit, carte District),
 - la recette de la buvette sera conservée par le District,
 - le District devra, à sa charge, assurer la collation des équipes ainsi que des « officiels ».

Chapitre 2 - Participation des joueurs aux demi-finales et finales

Cette participation est définie conformément à l'article 149 des RG de la FFF et 33.13 des RG du District de la Charente.

■ Article 6 - Participations

Tout joueur inscrit sur la feuille de match ou ceux complétant leur équipe en cours de partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification suivantes :

- a. Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales ou Départementales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
- b. Les joueurs remplissant les conditions de l'article 167.2 des RG de la FFF (-23 ans) ne bénéficient plus de ce dispositif lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par les équipes réserves.
- c. De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.
- d. Enfin, les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club. Cette restriction s'applique aussi aux matchs de barrages pour l'accession à un championnat régional.
- e. les équipes supérieures sont celles classées au-dessus dans la hiérarchie pour les séniors.

■ Article 7

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission d'organisation de la compétition.